

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCESYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération
n°22_10_B8_06**Etaient présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :**Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;**MODIFICATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2022 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCP**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 24 février 2022 validant l'ensemble des projets soumis à conventionnement et à financement avec la SCP pour l'année 2022

Le Président expose,

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 et 2021-2023.

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon dont des moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an) mais aussi des moyens techniques et opérationnels.

Le bureau du 24 février 2022 a validé l'ensemble des projets soumis à conventionnement et à financement avec la SCP pour l'année 2022.

Un grand nombre de projets inscrits au programme 2022 a pris du retard pour des raisons principalement administratives, ce qui libère une grande part de l'enveloppe et permet de proposer à l'inscription de nouvelles actions (ou modifications) qui suivent :

- Location de toilettes sèches au Point Sublime :
Coût total HT : 9 075 €
Autofinancement : 9 075 €
SCP : 33 % de l'autofinancement résiduel : soit 2 995 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 60€.
- Modification du plan de financement de la STEP de Châteauvieux :
Coût total HT : 437 187 €
Autofinancement : 162 877 €
SCP : 50% de l'autofinancement résiduel : soit 81 438 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 1 629€.
- STEP de Peyroules :
Coût total HT : 334 248 €
Autofinancement : 90 611 €
SCP : 50% de l'autofinancement résiduel : soit 45 306 € dont 2 % de frais de gestion revenant au PNRV soit 906 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2022

Application agréée E-legalite.com

... / ...

99_DE-004-250401072-20221027-DEL22_10_B8

Les opérations inscrites au programme mais pour lesquels l'ensemble des conditions de perception des aides ne seront pas réunies, seront automatiquement reportées pour l'exercice 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme



DEL22_10_B8_06